

Personnels

Entretien professionnel des lauréats de la session 2020 de certains concours de recrutement en vue de leur titularisation

Modèle d'avis rendu par la commission

NOR : MENH2035943X

autre texte

MENJS - DGRH B2-3

Le modèle d'avis est défini ci-dessous.

Modèle d'avis rendu par la commission chargée de l'entretien professionnel des lauréats de la session 2020 de certains concours de recrutement en vue de leur titularisation, au titre des mesures complémentaires d'évaluation et de titularisation prévues par l'arrêté du 28 août 2020 (JORF du 30 août 2020) (1)

Nom :	Prénom :		
Corps ou échelle de rémunération :	Discipline/spécialité :		
Concours 2020 concerné :			
Académie :			
Année scolaire :			
	Satisfaisant	À consolider	Insuffisant
Présentation par le stagiaire (ou le maître en période probatoire) d'une situation professionnelle personnelle vécue pendant l'année scolaire en cours (durée 10 mn)			
Communication (forme) : respect de la durée de la présentation, attitude, clarté de l'expression. Observations :			
Qualité de l'analyse de la situation professionnelle vécue pendant l'année en cours(2) Observations :			
Pertinence des choix que le stagiaire (ou le maître en période probatoire) a été amené à faire au regard de ses obligations professionnelles et du référentiel de compétences Observations :			

Nom du lauréat de la session 2020 :	Prénom :		
Échange avec la commission consécutif à la présentation par le stagiaire (ou le maître en période probatoire) (durée 20 mn)			
	Satisfaisant	À consolider	Insuffisant
Communication (forme) : positionnement vis-à-vis de la commission, qualité de l'échange et de l'argumentation. Observations :			
Capacité d'analyse et de réflexivité dans les domaines de compétences suivants :			
- l'intégration des éléments réglementaires et institutionnels dans l'exercice des responsabilités attachées à sa fonction (droits et des devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation, etc.). Observations :			

<p>- les compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et son environnement. Observations :</p>			
<p>- Pour les personnels enseignants : les compétences professionnelles liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique. Observations : - Pour les personnels d'éducation : les compétences professionnelles liées à l'organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement. Observations : - Pour les psychologues de l'éducation nationale : les compétences professionnelles liées à l'apport spécifique du psychologue de l'éducation nationale pour la réussite scolaire de tous les élèves, au sein de la communauté éducative et auprès des partenaires extérieurs spécialisés. Observations :</p>			

Nom du lauréat de la session 2020 :

Prénom :

Avis de la commission d'entretien professionnel concernant la capacité d'analyse et de réflexivité par rapport à la pratique professionnelle de l'année en cours de

M/ Mme Nom

Prénom

Favorable

Défavorable

Réservé

Appréciation littéraire :

Date :

Membre du corps d'inspection

Nom et Prénom :

Qualité :

Signature :

Membre du corps auquel appartient le stagiaire

Nom et Prénom :

Qualité :

Signature :

Ou

Membre du corps des personnels de direction (alternativement au membre du corps auquel appartient le stagiaire, pour les personnels enseignants du second degré et pour les CPE)

Nom et Prénom :

Qualité :

Signature :

Ou représentant des établissements privés associés à l'État par contrat ayant les titres requis pour enseigner, (pour les maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré)

Nom et Prénom :

Qualité :

Signature :

Pour l'enseignement public, cet avis est communiqué au jury académique de titularisation compétent, ou, pour les professeurs agrégés, à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ou, le cas échéant, l'inspecteur

académique-inspecteur pédagogique régional compétent

Pour l'enseignement privé sous contrat, cet avis est communiqué au jury académique chargé de la proposition de délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif compétent, ou, pour les maîtres agrégés, à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ou, le cas échéant, l'inspecteur académique-inspecteur pédagogique régional compétent.

Le fonctionnaire stagiaire ou le maître en période probatoire a accès, à sa demande, à l'avis de la commission.

(1) Cet avis doit être prononcé pour tous les lauréats de la session 2020 des concours concernés au moment de leur évaluation (cf. annexe à l'arrêté du 28 août 2020).

(2) La situation professionnelle vécue par le stagiaire ou le maître en période probatoire pendant l'année en cours se définit comme un exemple de séquence, de séance pédagogique ou d'évènement qui a conduit le stagiaire : pour les enseignants du 1er et 2d degrés : à mettre en œuvre des qualités pédagogiques, didactiques et de gestion de classe avec une classe ou un groupe d'élèves ; pour les psychologues de l'éducation nationale : à mettre en œuvre leurs capacités d'accompagnement et d'orientation afin de favoriser le développement des élèves ; pour les conseillers principaux d'éducation : à mettre en œuvre leurs responsabilités d'organisation de la vie scolaire, d'animation des personnels y concourant et de suivi des élèves. Le stagiaire ou le maître en période probatoire est invité à indiquer les ressources qu'il a mobilisées pour ce faire (compétences et connaissances acquises par la formation, réflexion personnelle, conseils de son tuteur, de ses pairs, de sa hiérarchie, etc.) et les leçons qu'il tire de cette expérience pour sa pratique professionnelle. La situation professionnelle peut être présentée comme positive ou négative, mais il importe que l'exposé du stagiaire ou le maître en période probatoire traduise sa capacité de réaction et de réflexion sur l'exercice de son métier.